



VOTRE GUIDE **ÉQUIVIVRE**

À propos d'Assurance vie Équitable du Canada

L'Assurance vie Équitable^{MD} compte parmi les compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada. Depuis des générations, nous fournissons une protection financière avisée à nos titulaires de contrat et sommes heureux à l'idée de pouvoir continuer à leur assurer une valeur financière à long terme. Nous veillons à satisfaire les besoins de notre clientèle et sommes fiers de la gamme et de la qualité de nos produits financiers et d'assurance de même que de notre service à la clientèle de premier ordre.

Le fait que notre compagnie soit une mutuelle d'assurance fait en sorte que nos titulaires de contrat avec participation en sont les propriétaires et ont droit de vote sur les problématiques de la compagnie. Comme l'Assurance vie Équitable ne compte pas d'actionnaires exigeant une importance excessive sur les gains à court terme, elle œuvre toujours dans l'intérêt de ses titulaires de contrat.

L'Assurance vie Équitable est une compagnie stable et solide et sait maintenir son cap.

Le principe de la mutualité est un élément clé de notre proposition de valeur, de concert avec notre portefeuille de produits diversifié et notre service de premier ordre. Nous sommes une entreprise progressive, concurrentielle et fermement engagée à servir les intérêts de nos titulaires de contrat en leur offrant des stratégies à long terme qui favorisent la stabilité, la croissance et la rentabilité.

À propos de ce guide

Le présent guide fournit un aperçu de l'assurance maladies graves ÉquiVivre. Même si l'Assurance vie Équitable a pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir la précision des renseignements contenus dans le présent document, le contrat prévaut dans tous les cas. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre contrat pour obtenir toutes les précisions contractuelles.

LES RÉALITÉS D'UNE MALADIE GRAVE AUJOURD'HUI

Grâce aux progrès de la médecine, la probabilité de recevoir le diagnostic d'une maladie grave et d'y survivre aujourd'hui est plus grande que jamais. Même avec les progrès de la médecine, la réalité est que :

- 1) les maladies, comme le cancer, la crise cardiaque et l'accident vasculaire cérébral, sont encore trop fréquentes;
- 2) personne n'est à l'abri, que l'on soit en bonne santé ou non, de la possibilité de recevoir le diagnostic d'une maladie comme un cancer;
- 3) il est plus probable que jamais qu'une personne survive à une maladie grave, mais la survie a des conséquences financières et émotionnelles.

Même si aucune somme d'argent ne peut alléger le fardeau du fait de recevoir le diagnostic d'une maladie ou d'une affection grave, l'assurance maladies graves ÉquiVivre peut aider à minimiser le stress financier et émotionnel pendant ces moments incertains.

Et bien qu'aucun parent ne veuille envisager la possibilité que leur enfant devienne malade, la réalité est qu'en 2021 :

- l'hôpital de Toronto pour enfants malades SickKids a reçu un total de 331 000 visites, plus de 11 800 interventions chirurgicales et plus de 77 000 visites à l'urgence;
- l'hôpital pour enfants de l'Alberta a reçu plus de 103 000 visites, plus de 6 900 interventions chirurgicales et plus de 75 700 visites à l'urgence;
- l'hôpital pour enfants de Montréal a reçu un total de plus de 104 000 visites, plus de 7 700 interventions chirurgicales et plus de 75 000 visites à l'urgence;
- l'hôpital pour enfants Janeway a reçu un total de plus de 118 000 visites, 3 811 interventions chirurgicales et plus de 33 000 visites à l'urgence.

Source : <https://hopitauxpourenfants.ca/>

Rien ne peut vous préparer à composer avec le fait que votre enfant reçoive le diagnostic d'une maladie ou d'une affection grave, mais l'assurance ÉquiVivre peut aider à minimiser le stress financier et émotionnel. Grâce à l'assurance ÉquiVivre, vous aurez accès à des fonds pour prendre congé et être aux côtés de votre enfant pendant son traitement et son rétablissement. Les coûts associés à une maladie grave peuvent être faramineux, et les programmes de soins de santé du gouvernement n'en couvrent qu'une petite partie. Vous pouvez vous rassurer en sachant que la couverture ÉquiVivre sur la tête de votre enfant peut vous offrir la tranquillité d'esprit pendant cet événement de la vie difficile.

COMMENT L'ASSURANCE MALADIES GRAVES ÉQUIVIVRE PEUT VOUS AIDER

À la suite du diagnostic d'une maladie ou d'une affection couverte, l'assurance maladies graves ÉquiVivre vous fournit une prestation forfaitaire que vous pouvez utiliser comme bon vous semble, à la satisfaction des exigences de cette affection couverte selon la définition de votre contrat. Contrairement aux produits semblables offerts par les banques ou d'autres établissements prêteurs, l'assurance ÉquiVivre offre toute la flexibilité nécessaire pour combler vos besoins individuels, ce qui signifie que vous pourriez utiliser la somme forfaitaire pour :

- vous donner la possibilité de subir d'autres tests ou traitements médicaux;
- accéder à de nouveaux médicaments;
- financer le congé d'un être cher afin qu'il soit à vos côtés pendant votre traitement et votre rétablissement;
- modifier votre domicile ou votre voiture pour améliorer son accessibilité au besoin, selon votre affection;
- payer le déplacement en avion de la famille ou des amis pour votre soutien;
- prendre des vacances en famille après le rétablissement;
- utiliser la prestation afin de préserver vos comptes d'épargne et de placements;
- embaucher une aide familiale.

L'assurance ÉquiVivre vous procure la protection financière qui convient à vos besoins au moment où vous en avez le plus besoin.



TYPES DE RÉGIME ÉQUIVIVRE

Grâce aux cinq types de régime parmi lesquels choisir et à une variété d'avenants facultatifs, votre contrat ÉquiVivre peut ainsi être entièrement adapté à vos besoins. Vous pouvez choisir le régime en fonction de la durée de protection souhaitée et l'option de paiement de prime qui vous convient le mieux.

Protection d'assurance maladies graves jusqu'à l'âge de 75 ans, moment auquel le contrat expire

Renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans (T10)

Les primes augmentent tous les 10 ans d'un montant garanti à l'anniversaire contractuel le plus rapproché de votre 75^e anniversaire de naissance.

Uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans (T75)

Les primes uniformes sont garanties jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus rapproché de votre 75^e anniversaire de naissance.

Couverture 20 paiements jusqu'à l'âge de 75 ans (T75 20 paiements)

Les primes uniformes sont garanties pendant 20 ans, après quoi les paiements cessent.

Protection d'assurance maladies graves à vie

Uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans (T100)

Les primes uniformes sont garanties jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus rapproché de votre 100^e anniversaire de naissance.

Couverture 20 paiements à vie (T100 20 paiements)

Les primes uniformes sont garanties pendant 20 ans, après quoi les paiements cessent.

DROIT DE MODIFICATION

Nous savons que les choses ne restent pas les mêmes et que les situations peuvent changer. C'est pourquoi nous offrons le droit de modification qui vous permet de modifier votre type de régime, et ce, sans devoir fournir de preuve d'assurabilité. Les délais requis pour demander la modification sont indiqués dans le contrat.

- un régime T10 en un régime T75, T100, T75 20 paiements ou T100 20 paiements;
- un régime T75 en un régime T75 20 paiements ou T100 20 paiements;
- un régime T100 en un régime T100 20 paiements.

Affections graves couvertes

Vous — et non vos héritiers — recevrez le versement forfaitaire de la prestation ÉquiVivre après avoir satisfait à toutes les exigences de votre contrat pour l'une des 26 affections graves couvertes :

- lésion cérébrale acquise
- chirurgie de l'aorte
- anémie aplastique
- méningite bactérienne
- tumeur cérébrale bénigne
- cécité
- cancer
- coma
- pontage coronarien
- surdit 
- d mence, y compris la maladie d'Alzheimer
- crise cardiaque (infarctus du myocarde)
- remplacement ou r paration d'une valvule cardiaque
- insuffisance r nale
- perte d'autonomie
- perte de membres
- perte de l'usage de la parole
- d faillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe
- greffe d'un organe vital
- maladie du motoneurone
- scl rose en plaques
- infection par le VIH contract e au travail
- paralysie
- maladie de Parkinson ou syndromes parkinsoniens atypiques
- br lures graves
- accident vasculaire c r bral

Toute affection, tout trouble ou tout  tat de sant  qui n'est pas express ment d fini dans votre contrat n'est pas couvert et aucune prestation ne sera vers e.

Garantie de d pistage pr coce

Nous reconnaissons qu'il existe des affections qui, m me si elles ne sont pas aussi graves que d'autres affections, peuvent tout de m me engendrer une situation o  une prestation financi re aiderait   minimiser le stress financier et  motionnel. Suivant la satisfaction   toutes les exigences de votre contrat pour l'une des affections couvertes en vertu de la garantie de d pistage pr coce, nous vous verserons le montant de la prestation forfaitaire  quivalant   15 % du montant de la garantie de d pistage pr coce alors en vigueur, jusqu'  concurrence de 50 000 \$.

Vous pouvez recevoir plusieurs versements en vertu de cette garantie, puisque nous versons la prestation de d pistage pr coce une seule fois pour chaque affection indiqu e ci-dessous. Rassurez-vous, tout versement que vous recevez en vertu de cette garantie ne r duira jamais le montant payable de la prestation  quiVivre ou le montant des primes remboursables en vertu de l'avenant de remboursement des primes.

- cancer pr coce de la prostate
- cancer canalaire du sein
- m lanome malin superficiel
- angioplastie coronarienne
- tumeurs stromales gastro-intestinales au stade 1 selon la classification de l'AJCC
- tumeurs neuroendocrines (carcino ides) de grade 1
- cancer de la thyro de papillaire ou cancer de la thyro de folliculaire au stade T1
- leuc mie lympho ide chronique (LLC) au stade 0 selon la classification de Rai



AVENANTS FACULTATIFS

Il vous est possible de personnaliser davantage votre contrat ÉquiVivre en fonction de votre âge et votre régime, en ajoutant les avenants facultatifs suivants.

Remboursement des primes à l'expiration (RDPE)

Offert uniquement avec l'assurance renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans.

Si à la date d'expiration la plus rapprochée de votre 75^e anniversaire de naissance (qui correspond à la date d'expiration de votre régime ÉquiVivre), aucune prestation ÉquiVivre n'a été versée ou n'est payable, nous vous rembourserons 100 % des primes remboursables.

Remboursement des primes au rachat ou à l'expiration (ROPS/E)

Offert avec les régimes suivants : uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans, uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans (couverture à vie) et les deux régimes à 20 paiements.

Si aucune prestation ÉquiVivre n'a été versée ou n'est payable, cet avenant vous donne la possibilité que les primes remboursables vous soient payées :

- à l'expiration de votre régime, 100 % des primes remboursables.
- au rachat, à compter du 15^e anniversaire contractuel, vous pouvez racheter la totalité ou une partie de votre couverture d'assurance maladies graves, pour 75 % des primes remboursables de la couverture rachetée. Ce pourcentage augmente de 5 % chaque année pour atteindre 100 % à compter du 20^e anniversaire contractuel.

Remboursement des primes au décès (RDPD)

Si vous décédez à tout moment pendant que votre contrat ÉquiVivre est en vigueur et qu'aucune prestation ÉquiVivre n'a été versée ou n'est payable, l'Assurance vie Équitable remboursera à vos bénéficiaires un montant équivalent aux primes remboursables. Cet avenant est offert avec tous les types de régime.

Primes remboursables :

Le montant des primes remboursables est la somme des primes que vous nous avez payées, y compris toute surprime, pour :

- la couverture d'assurance maladies graves et tous les frais d'administration au titre de votre contrat; et
- tout avenant de remboursement des primes; moins toute prime que nous avons remboursée en vertu de votre contrat ou de tout avenant de remboursement des primes.

Les primes remboursables ne comprennent pas :

- les primes que nous avons exonérées, que ce soit en vertu d'un avenant d'exonération de primes ou autre;
- les primes pour tout avenant associé au contrat autre que pour un avenant de remboursement des primes (le cas échéant);
- les primes non payées; et
- l'intérêt sur tout montant.

ASSURANCE VIE TEMPORAIRE (offert lorsque l'âge à l'établissement du contrat est de 18 ans et plus)

Avec l'assurance ÉquiVivre, vous pouvez ajouter un avenant d'assurance vie temporaire à votre régime ÉquiVivre et profiter de la plupart des mêmes garanties que celles d'un contrat autonome d'assurance temporaire sans frais de contrat supplémentaires. L'ajout d'un avenant d'assurance vie temporaire fait de l'assurance ÉquiVivre un produit d'assurance vraiment complet – une couverture d'assurance maladies graves peut fournir une protection financière en cas d'une affection ou d'une maladie grave couverte et une assurance vie temporaire pour payer une prestation à vos bénéficiaires.

Un avenant d'assurance vie temporaire vous offre une protection d'assurance vie uniforme jusqu'à l'âge de 85 ans avec des taux garantis qui augmentent tous les 10 ou 20 ans.

Les caractéristiques suivantes vous donnent la flexibilité de profiter au maximum de votre avenant d'assurance vie temporaire :

- option d'échange d'un avenant renouvelable de 10 ans pour un avenant renouvelable de 20 ans
- transformation en un régime d'assurance vie permanente

Si une demande de réclamation est effectuée pour une affection grave couverte, votre contrat ÉquiVivre prendra fin après que le versement de la prestation est effectué, mais votre assurance vie temporaire sera maintenue pourvu que les primes de l'avenant continuent d'être payées.

Avenant d'exonération de primes (en cas d'invalidité) (offert avec les régimes ÉquiVivre pour adultes)

Si la personne assurée en vertu du contrat ÉquiVivre est âgée de 18 ans et plus, vous pouvez faire la demande de cet avenant. Il prévoit le paiement de toutes les primes applicables au titre du régime lorsque les personnes, pour qui l'avenant a été souscrit, sont totalement invalides en raison d'une maladie ou d'un accident. Si l'invalidité totale survient avant son 60^e anniversaire de naissance et dure pendant six mois consécutifs, nous rembourserons toutes les primes payées au cours de cette période de six mois et exonérerons le paiement de toute prime arrivant à échéance durant la continuation de l'invalidité totale.

Vous pouvez choisir d'ajouter un de ces avenants, ou les deux, à votre régime :

- exonération des primes (en cas d'invalidité du titulaire ou du payeur)
- exonération des primes (en cas d'invalidité de la personne assurée)

Exonération des primes (en cas d'invalidité du titulaire ou du payeur) (offert avec les régimes ÉquiVivre pour enfants)

Si la personne assurée en vertu du contrat ÉquiVivre est âgée de 30 jours à 17 ans, et que la titulaire ou le titulaire, ou encore la payeuse ou le payeur du contrat est âgé de 18 à 55 ans, le titulaire ou le payeur peut alors faire la demande de cet avenant. Il prévoit le paiement de toutes les primes applicables au régime, si le titulaire ou le payeur est totalement invalide en raison d'une maladie ou d'un accident pendant au moins six mois consécutifs, ou décède avant que l'avenant n'expire.

- En cas d'invalidité, l'Assurance vie Équitable remboursera toute prime versée au cours de cette période de six mois et exonérera toute prime exigible pendant la continuation de l'invalidité totale jusqu'à ce que l'enfant assuré atteigne l'âge de 21 ans.
- En cas de décès, les primes seront toujours exonérées jusqu'à ce que l'enfant assuré atteigne l'âge de 21 ans.
- Si aucune demande de réclamation n'est effectuée, l'exonération prend fin lorsque le titulaire ou le payeur atteint l'âge de 60 ans, ou lorsque l'enfant assuré atteint l'âge de 21 ans, selon la première éventualité.

Lorsque l'enfant assuré atteint l'âge de 21 ans, l'avenant expire et l'enfant assuré peut ajouter l'exonération des primes (en cas d'invalidité) sur sa propre tête.

Discutez avec votre conseillère ou votre conseiller au sujet du produit ÉquiVivre dès aujourd'hui.

Tout à fait pour moi.^{MD}

Depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Assurance vie Équitable pour les aider à protéger ce qui compte le plus à leurs yeux. Nous travaillons de concert avec votre conseillère ou conseiller financier indépendant dans le but de vous offrir des solutions en matière d'assurance vie individuelle et d'épargne-retraite qui présentent un bon rapport qualité-prix et qui répondent à vos besoins – maintenant et pour les années à venir.

L'Assurance vie Équitable n'est pas une compagnie typique de services financiers. Grâce à nos connaissances, notre expérience et nos compétences, nous sommes en mesure de trouver des solutions tout à fait pour vous. Nous sommes sympathiques, attentionnés et toujours prêts à vous aider. Comme nous sommes la propriété de nos titulaires de contrat avec participation et non d'actionnaires, nous pouvons nous concentrer sur vos besoins et vous offrir un service personnalisé, une protection financière et la tranquillité d'esprit.

^{MD} indique une marque de déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.